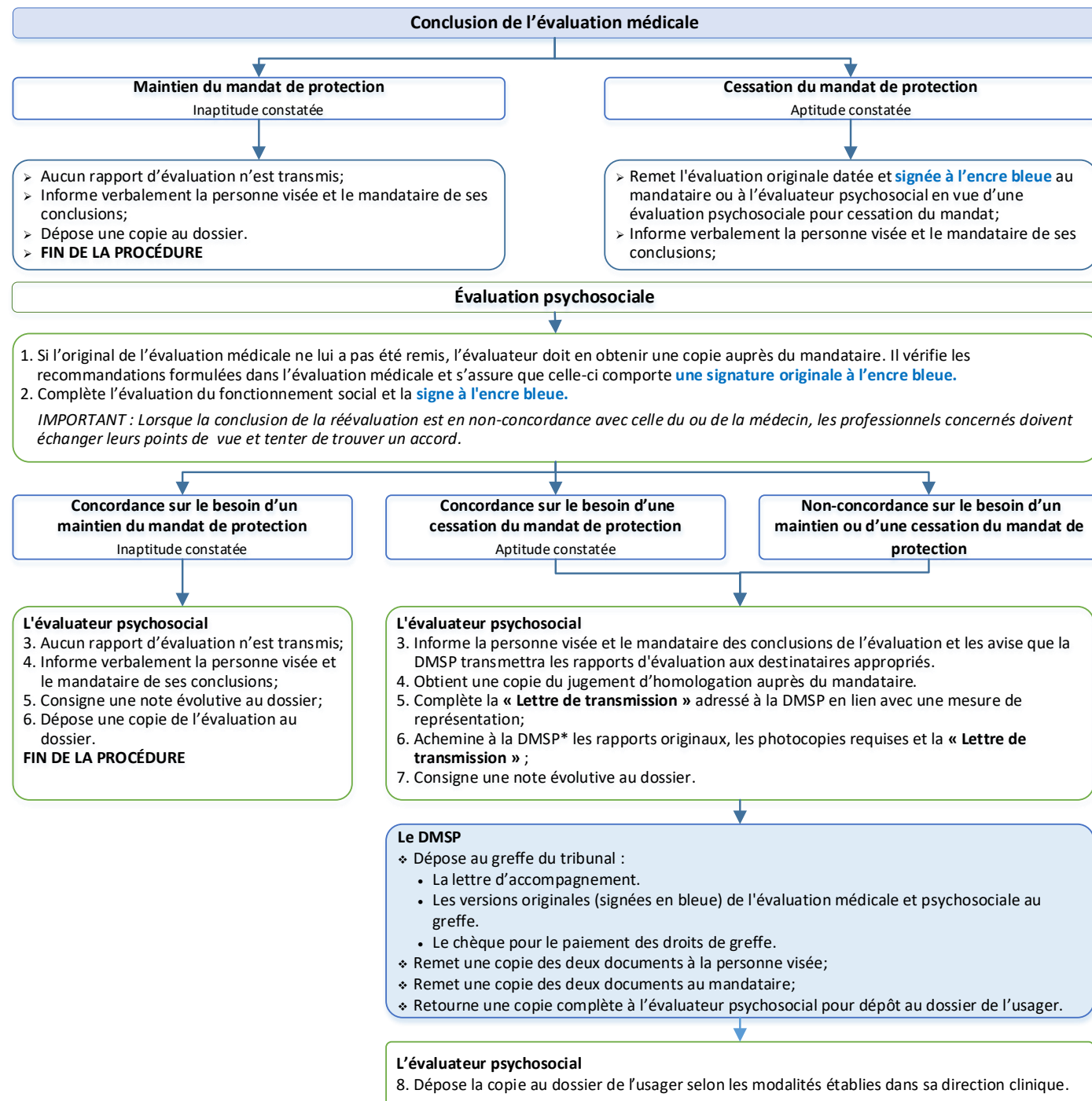


AVANT-PROPOS

La loi n'oblige pas le mandataire à faire réévaluer la personne sous mandat de protection. Toutefois, il est possible que le mandat prévoie une réévaluation médicale et psychosociale périodique. Par ailleurs, il se peut qu'une nouvelle évaluation soit demandée au besoin par le mandataire ou le mandant après l'homologation du mandat de protection.

L'évaluation psychosociale s'effectue seulement si le médecin évalue la personne visée comme état apte et qu'il recommande la cessation du mandat.

Le Curateur public ne fournit pas de formulaire pour cette démarche. L'évaluateur psychosocial procède à une évaluation du fonctionnement social (sommaire ou détaillée) selon la complexité de la situation.



Références : Curateur public du Québec <https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/index.html>

Outils cliniques associés :	GUI-10147 Guide sur la pratique en travail social	Entrée en vigueur :	2022-11-01
Rédigé par : Christine Rossel, T.S, APPR- QPC	Approuvé par : Louise Harvey, Conseillère-cadre, DSMREU-QPC	Révision :	AAAA-MM-JJ
PRC-CISSMO-10337 (2026-07)	Direction émettrice : Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire		